



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 14 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le huit avril deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, G. SORBA, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, P. VIDALOU.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, A. RUBIOLLO représentée par C. FREMY, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par P. VIDALOU, C. MARTIN.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-030

Modification de  
l'AP/CP n°3 -  
Seigneurie- sur le  
budget de la  
Commune

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU la délibération n°2019-027 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ouvrant l'AP/CP n°3 sur le budget principal,
- VU la délibération n°2021-056 en date du 12 octobre 2021 modifiant l'AP/CP n°3,
- VU la délibération n°2022-002 en date du 15 février 2022 modifiant l'AP/CP n°3,
- Considérant la commission des finances en date du 08 avril 2022.

Par la délibération n°2019-027 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal ouvrait une procédure d'AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) pour la construction d'une plateforme sportive sur le quartier de la Seigneurie.

La dernière version de l'AP/CP a été validée par la délibération n°2022-002 en date du 15 février 2022 :

Dépenses effectives en 2019 - €TTC	Dépenses effectives en 2020 - €TTC	Dépenses effectives en 2021 - €TTC	Crédits de paiement 2022 - €TTC
537.543,42 €	2.910.248,55 €	2 372 570,11	979.637,92 €

Modification du montant de l'AP pour le budget 2022 (autorisation de programme)

Les travaux sont terminés. Quelques petites améliorations ont été faites début 2022. Il reste encore 2 situations (facturation chaque mois) à payer, qui feront l'objet de révisions des prix.

Il est possible que les montants votés par la délibération n°2022-002 ne soient pas suffisants pour payer les révisions de prix attachées à ces deux situations.

Il est donc proposé de porter le crédit de paiement 2022 à 1.010.000 € TTC et l'autorisation de programme globale à 6.830.362,08 € TTC (incluant l'acquisition foncière, mais pas les aménagements extérieurs).

Dépenses effectives en 2019 - € TTC	Dépenses effectives en 2020 - € TTC	Dépenses effectives en 2021 - € TTC	Crédits de paiement 2022 - € TTC
537.543,42 €	2.910.248,55 €	2 372 570,11	1.010.000 €

Au niveau des recettes, les subventions obtenues sont de l'ordre de 75% des couts hors taxes

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

De modifier l'AP/CP n°3 sur l'opération d'investissement n°531 « Aménagement secteur Seigneurie » pour un volume global de 6.830.362,08 € TTC et un crédit de paiement 2022 de 1.010.000 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 26 AVR. 2022  
Affiché le : 26 AVR. 2022

